

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 05 mai 2010

Le Comité de Gestion de l'ANRT statue sur les tarifs d'interconnexion

Le Comité de Gestion de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) a rendu, le 27 avril 2010, sa décision concernant la fixation des tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion¹, dans les réseaux fixes et mobiles des exploitants Itissalat Al-Maghrib, Médi Telecom et Wana Corporate pour la période 2010 – 2013.

L'ANRT rappelle que le Conseil d'Administration de l'Agence, en vertu de ses pouvoirs, avait mandaté, lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2010, le Comité de Gestion pour examiner et statuer sur les encadrements pluriannuels des tarifs d'interconnexion ou d'accès proposés par l'ANRT, pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Sur la base du rapport d'instruction élaboré à ce sujet par l'ANRT comportant les analyses, les enseignements du benchmark international ainsi que les positions défendues par les exploitants concernés, le Comité de Gestion de l'ANRT a décidé, aux termes de sa réunion, ce qui suit :

- la baisse totale cible, à l'horizon 2013, des tarifs de terminaison mobile de 65% pour Itissalat Al-Maghrib et Médi Telecom, et de 70% pour Wana Corporate, dans le cadre d'une approche asymétrique devant prendre fin en 2013 ;
- la baisse moyenne cible à l'horizon 2013 de la terminaison Fixe se situant entre 24 et 40%.

Cette décision, combinée avec les objectifs fixés par la note d'orientations générales à l'horizon 2013 adoptée en février 2010, devra stimuler la concurrence sur les marchés mobile et fixe au profit du consommateur final.

Le Comité de Gestion a aussi demandé à l'ANRT de procéder, au cours du second semestre 2011, à l'évaluation de l'impact des plans tarifaires mis en place sur la dynamique des marchés concernés et de procéder au réajustement nécessaire, le cas échéant.

¹ : Le tarif d'interconnexion est la redevance que verse un opérateur X à un autre Y pour acheminer les communications de ses abonnés vers les abonnés de l'opérateur Y.